

DEPARTEMENT DE L'EURE  
 ARRONDISSEMENT DE BERNAY  
 CANTON DE BRETEUIL  
 COMMUNE DE BRETEUIL

2026/15

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION :  
 24 février 2026

DATE D’AFFICHAGE :  
 24 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :  
 En exercice : 29  
 Présents : 22

Absents non représentés : 5  
 Absents représentés par pouvoirs : 2  
 Nombre de votants : 24

L’an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la salle Le Lux de la commune déléguée de Breteuil sur Iton (Place Pillon de Buhorel) en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard CHERON, Maire.

Secrétaire de séance : Mme BELLIARD Josette est élue secrétaire de séance.

Étaient présents, absents, excusés :

	NOMS	Présents	Absents/excusés
Maire	CHERON Gérard	X	
Maires Délégués et adjoints	LOUWARD Denis	X	
	NOEL Nathalie	X	
A D J O I N T S	AMIGON Claude	X	
	PUREN Joëlle	X	
	BRUNEAU Gérard	X	
	BULARD Françoise	X	
	ROBERT Frédéric	X	
	BLIN Gwénola	X	
C O N S E I L L E R S	DUMEZ Elisabeth	X	
	TOUTENELE Jean-Michel	X	
	KROLIK Jean-Emile	X	A rejoint la séance au point n° 6
	BATARD Michel	X	A rejoint la séance au point n° 3
	BELLIARD Josette	X	

	NOMS	Présents	Absents/excusés
C O N S E I L L E R S	LEBERTRE Nathalie	X	
	ARSENDEAU Caroline	X	
	FLET Michaël	X	
	DENIS Clément		Absent
	BOISSIERE Serge	X	
	CAMUS Gaëlle		Absente/excusée pourvoir à BELLIARD Josette
	BEQUIGNON Natacha		Absente/excusée pourvoir à BLIN Gwénola
	FAUMIER Adéline		Absente
	CLEMENT Audrey		Absente
	NOEL Thibault		Absent
	DENIS Françoise	X	
	BOUILLON André	X	
	CHÂTEAUGIRON Gilles	X	
	GUSTAVE Grégory		Absent
	GOURDEAU Camille	X	

**OBJET DE LA DELIBERATION : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE BANDE DE TERRAIN CADASTREE SECTION 305 A N° 241 A LA GUEROLDE**

M. le Maire présente le rapport n° 6.

Il s'avère qu'une bande de terrain cadastrée section 305 A n° 241, d'une superficie de 180 m<sup>2</sup>, située à La Guéroulde, entre le fossé de la propriété de M. et Mme CLAUSE, sise 14 rue du Haut Ruel, et la route, a été cédée gratuitement à la commune historique de La Guéroulde en vue de l'élargissement de la voie communale n° 70, en 1997.

En effet, cette cession est intervenue lors de la vente de la propriété conclue le 06 décembre 1997 entre les vendeurs, M. et Mme GILLE, et les acquéreurs, M. et Mme CLAUSE.

Cette disposition est expressément mentionnée dans l'acte de vente du 06 décembre 1997, notamment à la page 14. Par ailleurs, l'origine de propriété est rappelée à la page 10 de cet acte, précisant que M. et Mme GILLE avaient eux-mêmes acquis le bien de M. Bernard JAMES par acte en date du 27 février 1971.

Toutefois, bien que cette cession au profit de la commune soit clairement indiquée dans l'acte notarié, celle-ci n'a pas été régularisée sur le plan cadastral par la commune historique de La Guéroulde. En conséquence, la parcelle concernée figure toujours au cadastre comme appartenant à M. Bernard JAMES.

Afin de régulariser cette situation foncière et de mettre en concordance la réalité de l'occupation avec les données cadastrales, M. Bernard JAMES a proposé à la commune, par courrier en date du 11 octobre 2025, de céder cette parcelle à la commune pour le prix symbolique d'un euro (1 €).

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'exposé présenté ci-dessus ;

Considérant que la parcelle cadastrée section 305 A n° 241 (180 m<sup>2</sup>), située à La Guéroulde, devait être cédée gratuitement à la commune en 1997, mais que cette cession n'a pas été régularisée cadastralement ;

Considérant qu'elle figure toujours au cadastre au nom de M. Bernard JAMES, lequel propose, par courrier du 11 octobre 2025, de la céder à la commune à l'euro symbolique afin de régulariser la situation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** d'acquérir la bande de terrain cadastrée section 305 A n° 241, d'une superficie de 180 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Bernard JAMES, à l'euro symbolique, en vue de son incorporation dans le domaine public communal. Les frais de notaire et de divisions à charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document nécessaire à cette acquisition et à la mise à jour cadastrale.
- **DESIGNE** la SCP DISSOUBRET – JARDIN pour rédiger l'acte.
- **DIT** que les frais liés à l'acte notarié seront pris en charge par la commune.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits :

Le Maire,

Gérard CHERON



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES DEPOT EN PREFECTURE  
LE 05/03/2026  
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
DU 05/03/2026  
LE MAIRE



Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Bernard JAME  
4, rue du haut Ruel  
LA GUEROLDE  
27160 BRETEUIL SUR ITON



Monsieur Le Maire, Gérard CHERON  
Mairie de BRETEUIL RUE  
D'HUCKELHOVEN BP 1  
27160 BRETEUIL SUR ITON

La Guéroulde, Le 11 octobre 2025,

**Objet** : Cession de portion de sol pour régularisation.  
Selon cadastre : Commune J00079 – 71 -305 A - 241

Monsieur Le Maire,

Madame Valérie Clause est venue hier après-midi nous expliquer la situation d'une portion de terrain qui n'aurait pas fait l'objet d'une formalité en temps et en heure par l'ancienne commune La Guéroulde au moment de la vente d'immeuble du 6 décembre 1997, entre les vendeurs Monsieur Emile Gille et sa femme Anne Gille et les acquéreurs Monsieur Hubert Clause et sa femme, Valérie Clause.

Une bande de terrain entre le fossé de la propriété de Monsieur et Madame Clause au 14 rue du Haut Ruel, 27160 La Guéroulde et la route, m'appartiendrait toujours selon le cadastre J00079-71-305 A-241.

Alors qu'il était prévu selon le même acte de vente, 14 ième page, Article deuxième « Le lot n°3 sera cédé gratuitement par le lotisseur au Domaine public, en vue de l'élargissement de la voie communale n°70. »

Et, qu'à la dixième page il est indiqué l'origine de propriété entre Monsieur et Madame Gille, acquéreurs et de Monsieur Jame Bernard le vendeur, fait le 27 février 1971.

Au vues des faits et actes remontés, il s'avère logique que cette portion de terrain devienne la propriété de la commune et que je n'en sois plus le propriétaire. Par cette lettre, je cède comme il était prévu initialement cette portion de terrain à votre commune, pour un euro symbolique. Je vous demande Monsieur le Maire de bien vouloir régulariser cette situation, en espérant que cette simple lettre vous soit suffisante pour pouvoir le faire.

Veillez recevoir, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

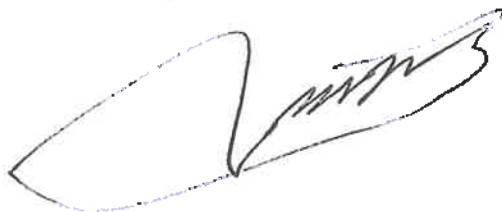
Pièces jointes :

- Copie carte d'identité de Monsieur Jame Bernard
- Relevé de propriété JAME
- Plan : portion en orange n°244 (24A)
- 14 ième page de l'acte de vente du 6 décembre 1997

B

- 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> page du même acte
- Première et Dernière page du même acte

**Bernard JAME**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Bernard JAME', written in a cursive style.



N° de référence : 2025		Département : 27 0		Commune : 112 BRETEUIL		TRES : 058		Numéro communal : J00079																					
<b>Titulaire(s) de droit(s)</b>																													
Titulaire réel : Propriétaire/Indivision		n : JAME		Prénom : BERNARD		Numéro propriétaire : MBCQ5D		Né(e) le 09/07/1939 À 78 SAINT GERMAIN EN LAYE																					
Adresse : 4 RUE DU HAUT RUEL		27160 BRETEUIL		Numéro propriétaire : MBDOQQ		Né(e) le 10/06/1934		À 99 BELGIQUE																					
<b>Propriété(s) bâtie(s)</b>																													
Désignation des propriétés					Évaluation du local																								
Sec	N° Plan	C Part	N° Voie	Adresse	Code Rivoli	Bat	Ent	Niv	N° porte	N° fiscal du local	S Tar	M Eval	AF	Net loc	Cat	RC Com Imposable	Coll	Revenu cadastral	Coll	AN RET	AN DEB	AN Ret	Fraction RC Exo	% EXO	TX OM	Coef	RC TECH		
Total revenu imposable pour la part communale					0 euro(s)					Total revenu exonéré pour la part communale					0 euro(s)					Total revenu imposé pour la part communale					0 euro(s)				

<b>Propriété(s) non bâtie(s)</b>																											
Désignation des propriétés															Évaluation												
Sec	N° Plan	N° Voie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Pctm	FP/ DP	S Tar	SUF	GR/ SGR	CL	Nat cult	Contenance HA	A	CA	Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	% EXO	TC	Livre foncier					
305 A	27		DE LA RIEFFE	8276		1	305A		T	03	Ternes	67		60	38,59	C	TA		11,88	30							
305 A	28		DE LA RIEFFE	8276		1	305A		T	03	Ternes	1	76	80	103,55	C	TA		11,88	30							
305 A	29		DE LA RIEFFE	8276		1	305A		T	03	Ternes	6	24	96	401,12	C	TA		31,07	30							
305 A	238		LA RIEFFE	8277	0030	1	305A		S		Sols	01		34	0,00	GC	TA		120,34	30							
305 A	241		LA RIEFFE	8277	0030	1	305A		S		Sols	01		80	0,00	GC	TA		120,34	30							
305 A	243		LA RIEFFE	8277	0030	1	305A		T	03	Ternes	1	96	75	115,23	C	TA		34,57	30							

Échelle au 1/1000  
Cote de l'État  
BREVETÉ

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

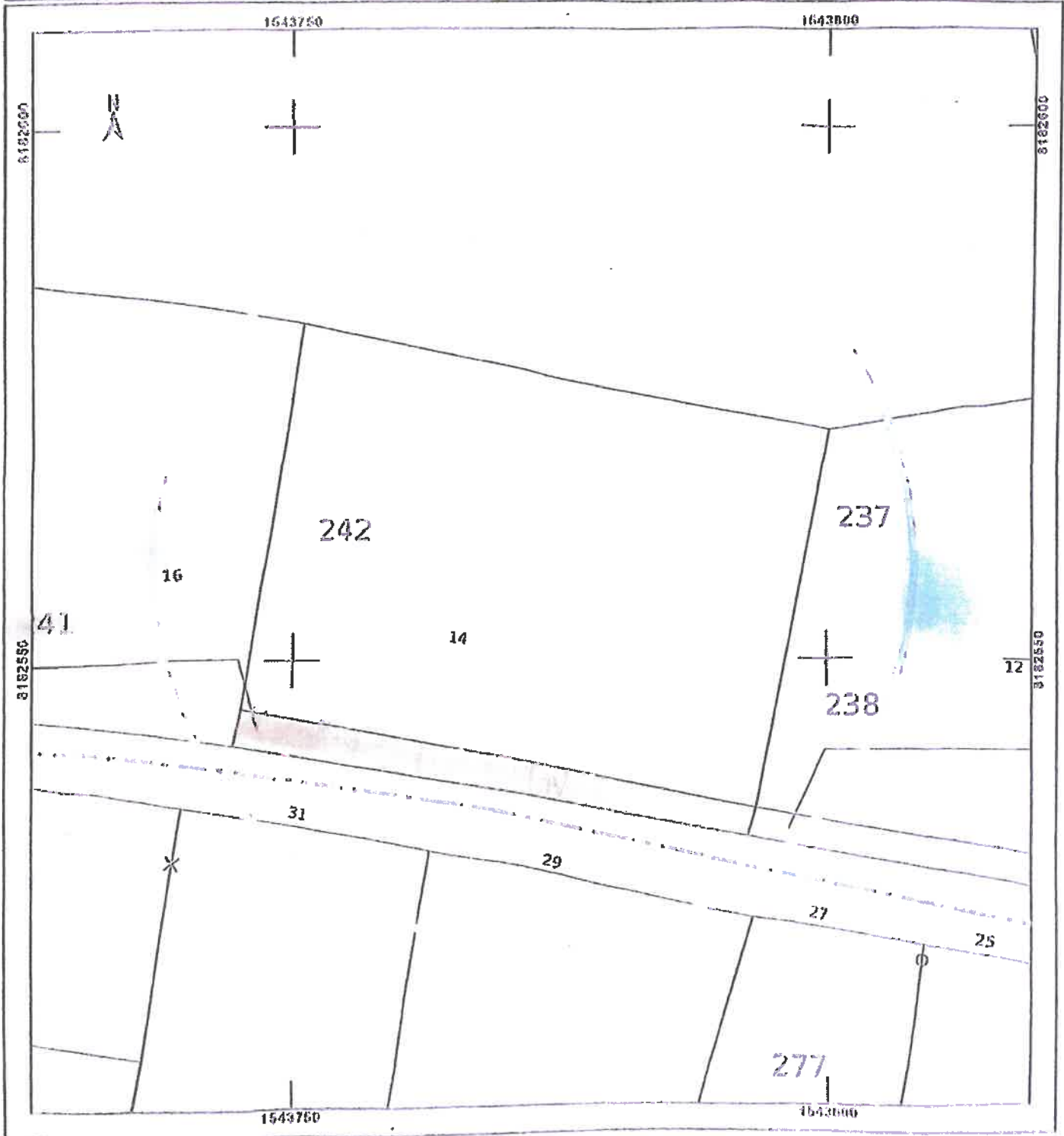
Le plan détaillé sur cet extrait est géré  
par le Centre des Impôts foncier suivant :  
SDIF DE L'ÉURE  
Centre des Finances publiques PLACE  
DE LA DEMI LUNE 27405  
27405 COUVERS CEDEX  
tél 02-32-25-71-13 - fax  
page 270.levrier@dgfip.finances.gouv.fr

Section : A  
Folio : 305 A01  
Échelle de plan : 1/2000  
Échelle de l'état : 1/500  
Date de l'état : 07/02/2023  
(arrêté préfectoral de l'état)  
Coordonnées de projection : RGF 930049  
© 2023 Direction Générale des Finances  
Publiques

PLAN DE SITUATION

- A 238 → DRIE Bernand
- A 237 → DRIE Bernand
- A 262 → LE GAU Guénardelle
- A 261 → LE GAU Guénardelle

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
SDIF DE L'ÉURE  
cadastre.gouv.fr



"Article premier : Est autorisé sous les réserves prévues  
"aux articles ci-après et selon le dossier technique visé et  
"annexé audit arrêté, le lotissement en cinq parcelles  
"numérotées au plan de un à cinq, de la propriété de Monsieur  
"JAMBÉ, sise à LA GUEROUULDE, lieudit "La Fieffe", cadastrée s°  
"ZC, n°s 46 et s° A, n°s 23 à 29 et 227, pour une superficie  
"globale de dix sept hectares cinquante ares un centiare, en ce  
"qui concerne les lots n°s 2 à 5.

"Le nombre et la consistance des lots ne pourront être  
"modifiés sans autorisation préfectorale préalable.

"Article deuxième : La création du lot n°1 a été autorisée  
"par lettre du vingt neuf Mai mil neuf cent soixante quatre.

"Chacun des lots n°s 2 à 5 est destiné à être vendue en vue  
"de la construction d'un pavillon individuel comportant un  
"logement.

"Le lot n°3 sera cédé gratuitement par le lotisseur au  
"Domaine Public, en vue de l'élargissement de la voie communale  
"n° 70.

"Le lot n°4 constitue le surplus de la propriété conservé  
"par le lotisseur.

"Article troisième : L'attention des acquéreurs des lots  
"n°s 2 et 5 est appelée sur les prescriptions suivantes :

"- Obligation de raccorder leur pavillon aux réseaux d'eau  
"potable et d'électricité basse tension.

"- Obligation de pouvoir à l'évacuation des eaux  
"résiduelles par drainage superficiel ou par plateau tellurien  
"après traitement dans des ouvrages conformes au règlement  
"sanitaire en vigueur ; l'usage des puits perdus ou bétoires est  
"interdit.

"- Obligation pour l'acquéreur du lot n°2 d'implanter son  
"pavillon parallèlement ou perpendiculairement à la voie  
"communale n° 70, à cinq mètres minimum du nouvel alignement de  
"cette voie et des limites de propriété, et pour l'acquéreur du  
"lot n°5 d'implanter son pavillon parallèlement ou  
"perpendiculairement aux limites séparatives des lots à sept  
"mètres minimum du nouvel alignement de la voie communale n° 70  
"et à cinq mètres minimum des limites de propriété.

"Interdiction de réaliser une toiture monopente.

"- Obligation de limiter à un mètre cinquante centimètres,  
"la hauteur de leur clôture, qui sera à claire-voie ou en haie  
"végétale.

"Interdiction de subdiviser ultérieurement son lot.

"Article 4 : Aucune vente, aucune location ne pourra avoir  
"lieu qu'après délivrance du certificat prévu à l'article neuf  
"du décret 58-1466 du trente et un décembre mil neuf cent  
"cinquante huit sus-visé, mentionnant que les formalités  
"prescrites par ce décret ont été accomplies et que les  
"prescriptions imposées au lotisseur par ledit arrêté ont été  
"exécutées.

"Ce certificat devra obligatoirement être annexé à la  
"minute des actes de vente et de location.

"Article 5 : Le lotissement ci-dessus a été autorisé  
"suivant la procédure simplifiée prévue par l'article sept du  
"décret numéro 59-898 du vingt huit Juillet mil neuf cent  
"cinquante neuf.

*R*

*Ar*  
*v.*

*HC*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

/ IMMOBILIER PARIS /

PREMIER RAPPORT

Monsieur et Madame GILLES, propriétaires de l'immeuble ci-dessus désigné, ont été déclarés auteurs de l'acte de vente ci-dessus mentionné, en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés, par :  
Monsieur Yves THOUVENOT, notaire à PARIS, le 27 Février 1971, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, par :  
Monsieur Daniel FROBE, notaire à PARIS, le 7 Juin 1976, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, par :  
Monsieur Marc VIENOT, Président du Conseil d'Administration de la SOCIETE GENERALE, déposé le 4 Novembre 1974, au rang des minutes de l'Office Notarial sis à PARIS, 9 rue d'Antony.

ORIGINE DE PROPRIETE

L'immeuble ci-dessus désigné et présentement vendu, appartient à Monsieur et Madame GILLES, "vendeur" au présent acte, à concurrence chacun de moitié indivise en pleine propriété, pour l'avoir acquis dans ces mêmes proportions, aux termes d'un acte reçu par Maître LAMBAUD, notaire à BRETEUIL sur LOZ, précédemment titulaire du notaire susdésigné, le 27 Février 1971, de :

Monsieur Bernard Christian JAMBÉ, agriculteur, demeurant à LA GUYONNÈRE (Eure), Meudil "Le Bois Morel", époux de Madame Monique Marie Thérèse Jeanine Micheline NOËL.

Cette acquisition eut lieu moyennant le prix principal de DIX NEUF MILLE FRANCS, payé comptant et quittancé audit acte.

Audit acte, il a été fait des déclarations régulières, tant en ce qui concerne l'état et la capacité des parties, que la situation des biens.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des

*(Handwritten signatures and initials)*

Hypothèque d'EXVILLE, le 4 Mars 1961, volume 7018, n° 11 - 21.  
**(MISE EN ADJUDICATION)**

Le même immeuble appartenait au progrès et toute propriété de Monsieur Bernard JARD, sus-nommé, au moyen de la donation aux époux LEBLANC qui lui en a été consentie, avec d'autres biens, par Monsieur Raymond Michel Bernard JARD, notaire et rédacteur, et Madame Georgette Lucie PHOENIX GASPARD, ses frères et sœurs, en leur vivant demeurant à VALENTIGNEY (Haute de Saône), au Bois Carol.

Aux termes d'un acte reçu par Maître LANDEAU, notaire sus-nommé, le 17 Décembre 1960.

Audit acte, les donateurs ont fait réserve express à leur profit du droit de retour sur les biens donés, et ont interdit au donataire, d'aliéner, sans leur consentement, les biens donés pendant leur vie. Ces conditions sont sans effet au regard de la vente sus-mentionnée, les donateurs étant intervenus audit acte.

Audit acte, il a été fait des déclarations régulières, tant en ce qui concerne l'état et la capacité des parties, que la situation des biens.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des Hypothèques d'EXVILLE, le 21 Janvier 1961, volume 7156, numéro 17.

**PRECEDENCEMENT**, ce même immeuble appartenait à Monsieur et Madame JANE/PIRIB'ROSE GASPARD, sus-nommés, et dépendait de la communauté de biens réduite aux acquêts existant entre eux, pour avoir été acquis par eux, au cours et pour le compte de leur communauté, de :

\* Madame André Eugène GILLET, sans profession, demeurant à PARIS (deuxième arrondissement), 14 Avenue Daumesnil, veuve de Monsieur François Joseph Victor GERNIGON.

\* Monsieur Jean Dominique Marc GERNIGON, avocat, demeurant à PARIS (huitième arrondissement), 20bis rue Daru, époux de Madame Marie Rose Clotilde SAILLARD.

\* Monsieur Gerhard Erich Eduard BACH, Directeur Commercial, et Madame Monique Juliette Marie GERNIGON, son épouse, demeurant ensemble à SAINT MAUR (Seine), chaussée de l'Etang, numéro 84 1er.

\* Monsieur Pierre Maurice GERNIGON, Directeur Commercial, demeurant à PARIS (deuxième arrondissement), rue de Lyon, numéro 18, époux de Madame Odile Marie BENERT.

\* Monsieur Yves Georges GERNIGON, Aumonier, demeurant à PARIS (treizième arrondissement), Boulevard de Port Royal, numéro 47.

\* Et Mademoiselle Marie Madeleine Françoise GERNIGON, vendeuse, demeurant à PARIS (deuxième arrondissement), 14 Avenue Daumesnil.

Aux termes d'un procès-verbal d'adjudication dressé par Maître LANDEAU, notaire sus-nommé, le 19 septembre 1961, en suite et sous les charges et conditions d'un cahier des charges dressé par le même notaire, le 30 Août 1961.

Moyennant un prix principal, payé comptant et quittances audit acte.

Aux dits actes, il a été fait des déclarations régulières tant en ce qui concerne l'état et la capacité des parties, que la situation des biens.

Une expédition de ces cahier des charges et procès-verbal

*(Handwritten signatures and initials)*  
R /  
Hc  
A A

51 - CONSERVATION DES HYPOTHEQUES D'EVREUX  
Taxe : néant Dépot n° 560 Publié et  
Sal. : 100 enregistré le 16 Janv. 1998  
Tot. : 100 Vol 1998 n° 318  
Reçu cent francs

Le Conservateur,

  
M. BACQUET

Y.L./V 1

PREMIERE PARTIE

RUBRIQUE 1 :

L'an MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT.  
Le six décembre.

A BRETEUIL SUR ITON (Eure), en l'Office Notarial de Maître  
Edouard GROSCAUX, notaire en ladite ville,

RUBRIQUE 1bis :

Maître Edouard GROSCAUX, notaire soussigné.

RUBRIQUE 2 :

A reçu en la forme authentique le présent acte, contenant :

VENTE d'IMMEUBLE

RUBRIQUE 3 :

Parties à l'acte

VENDEURS :

Monsieur Emile GILLE, Ingénieur retraité, et Madame Anne Simone  
DEL PUPPO, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à  
VILLENES sur SEINE (Yvelines - 78670), 103 Chemin Gravier.

Monsieur GILLE, né le 7 Août 1926 à STRASBOURG (Bas Rhin).

Madame GILLE, née le 17 Décembre 1937 à LA ROCHE en BREUIL  
(Côte d'Or).

Mariés à la Mairie du cinquième arrondissement de la ville  
de PARIS, le 7 Avril 1967.

Soumis au régime de la séparation de biens, aux termes de  
leur contrat de mariage reçu par Maître BAILLY, notaire à PARIS,  
le 18 Février 1966 ; lequel régime matrimonial n'a subi aucune  
modification conventionnelle, judiciaire ou légale, ainsi qu'ils  
le déclarent.

De nationalité française ;

Résidents en France, au sens de la réglementation des changes ;

Ci-après dénommés dans le corps du présent acte "Le VENDEUR",  
sans nuire à la solidarité existant entre eux.

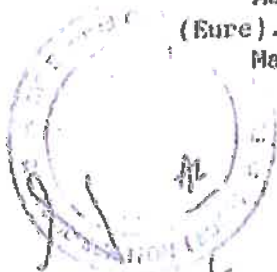
ACQUEREURS :

Monsieur Hubert Daniel Jacques CLAUSE, Chauffeur Poids Lourd, et  
Madame Valérie Isabelle Nadine LACONNE, secrétaire, son épouse,  
demeurant ensemble à VERNEUIL sur AVRE (Eure ) 27130), H.L.M.  
Provence, appartement numéro 254,

Monsieur CLAUSE, né le 5 Octobre 1952 à L'ISLE ADAM.

Madame CLAUSE, née le 21 Juin 1964 à VERNEUIL sur AVRE  
(Eure).

Mariés à la Mairie de VERNEUIL sur AVRE, le 9 Février 1991,









Les parties ont affirmé expressément sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

En outre, Maître GROSCAUX, notaire soussigné, affirme, qu'à sa connaissance, le présent acte, n'est modifié ou contredit par aucun contre-lettre contenant une augmentation de prix.

ATTESTATION

Le notaire soussigné atteste que la première partie du présent document hypothécaire contient toutes les énonciations de l'acte nécessaires à la publication des droits réels et à l'assiette de tous salaires, impôts, droits et taxes.

DONT ACTE établi sur 24 pages

Fait et passé à BRETEUIL SUR ITON (Eure).

En l'Etude du notaire soussigné.

L'an MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT.

Le six Décembre.

Et, après que lecture en ait été donnée aux parties, celles-ci, qualités et és-qualités, comparantes et intervenantes, ont signé le présent acte, avec Maître GROSCAUX, notaire, après avoir approuvé :

- mot nul : aucun.
- renvoi : aucun.
- barres dans autant de blancs : cinq.
- ligne nulle : aucune.
- chiffre nul : aucun.



N° de référence : 2025		Département : 27 0		Commune : 112 BRETEUIL		TRES : 058		Numéro communal : J00079																					
Titulaire(s) de droit(s)																													
it réel : Propriétaire/indivision																													
m : JAME Prénom : BERNARD																													
Adresse : 4 RUE DU HAUT RUEL 27160 BRETEUIL																													
it réel : Propriétaire/indivision																													
m : JAME Prénom : MONIQUE																													
Adresse : 4 RUE DU HAUT RUEL 27160 BRETEUIL																													
Propriété(s) bâtie(s)																													
Désignation des propriétés					Évaluation du local																								
Sec	N° Plan	C Part	N° Voie	Adresse	Code Rivoli	Bat	Ent	Niv	N° porte	N° fiscal du local	S Tar	M Eval	AF	Net Loc	Cat	RC Com Imposable	Coll	NBC Eco	AN RET	AN DEB	Fraction RC Eco	%EXC OM	TX OM	Coef	RC TCOM				
Total revenu imposable pour la part communale										Total revenu exonéré pour la part communale										Total revenu imposé pour la part communale									
0 euro(s)										0 euro(s)										0 euro(s)									

Propriété(s) non bâtie(s)																											
Désignation des propriétés															Évaluation												
Sec	N° Plan	N° Voie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FP/ DP	S Tar	SUF	GR/ SSGR	CL	Net Cult	Contenance			Revenu cadastral			Coll	Nat Eco	AN Ret	Fraction RC Eco	%EXC	TC	Livre foncier			
											Terres	HA	A	CA													Failliet
305 A	27		DE LA PIERRE	8216		1	305A		T	03			67	60			89,59	C	TA		11,88	30					
305 A	28		DE LA PIERRE	8216		1	305A		T	03		1	76	80			103,55	C	TA		11,88	30					
305 A	29		DE LA PIERRE	8216		1	305A		T	03		6	84	86			401,12	C	TA		31,07	30					
305 A	236		LA PIERRE	8217	0030	1	305A		S				01	34			0,00										
305 A	241		LA PIERRE	8217	0030	1	305A		S				01	80			0,00										
305 A	243		LA PIERRE	8217	0030	1	305A		T	03		1	96	75			115,29	C	TA		34,57	30					

Département de  
LORRAINE

Conseiller  
DÉPARTEMENTAL

Section : A  
Folio : 265 A 01

Échelle de plan : 1/5000  
Échelle d'édifice : 1/500

Date d'édition : 07/03/2023  
(après homologation)

Coordonnées en projection : RGF 930049  
© 2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

*AN 2023*

A 238 → *MME Bernard*

A 241 → *Mme Bernard*

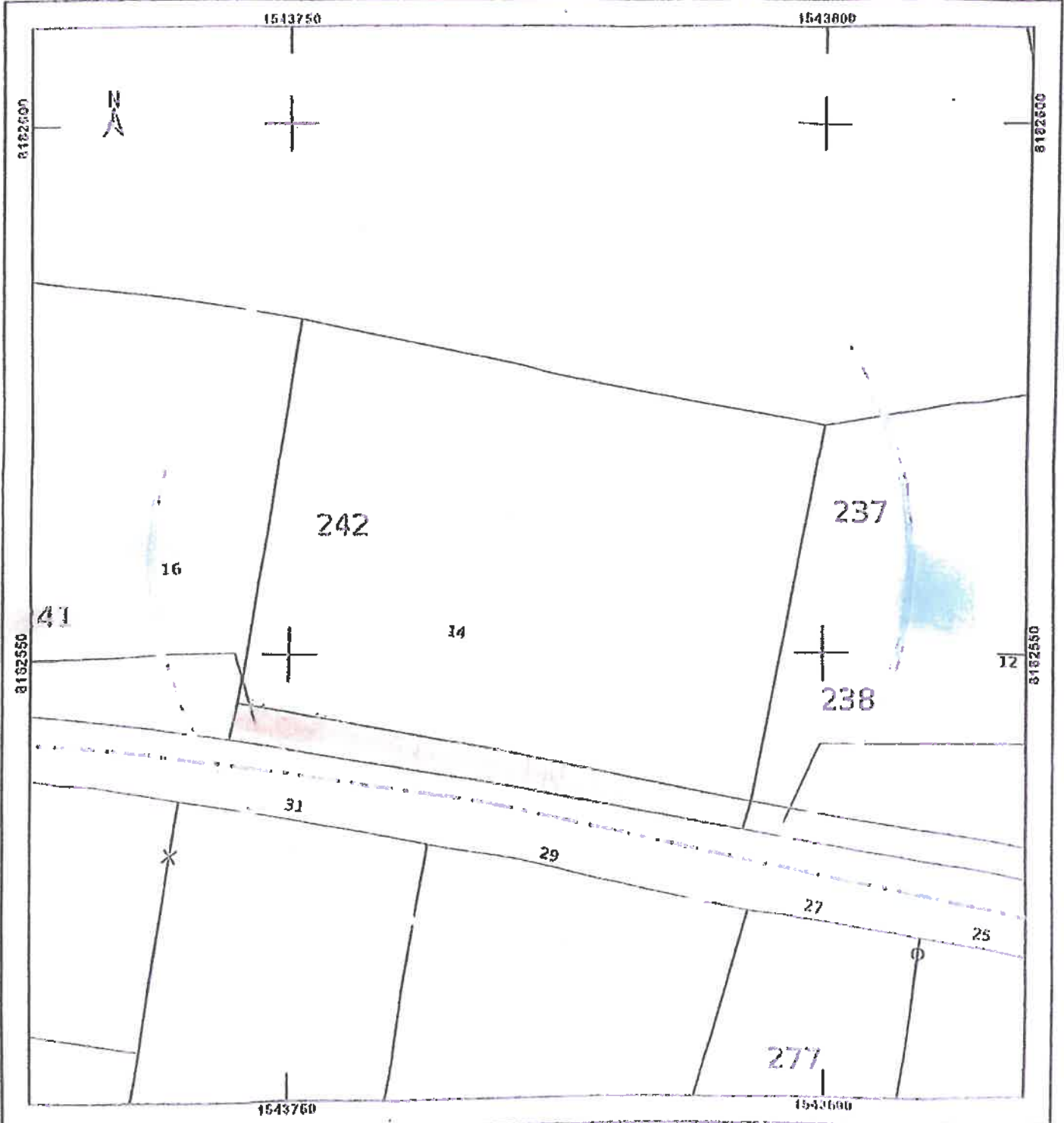
A 262 → *LE GAI Gwéniella*

A 264 → *LE GAI Gwéniella*

Le plan visé sur cet extrait est géré  
par le centre des Impôts Foncier suivant :  
SIRP DE L'EURIE  
Centre des Finances publiques PLACE  
DE LA DEMOURIE 27495  
27495 LOUVIERS CEDEX  
tel 02 32 25 71 13 - fax  
plate 270.manders@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cartes.gouv.fr



"Article premier : Est autorisé sous les réserves prévues  
"aux articles ci-après et selon le dossier technique visé et  
"annexé audit arrêté, le lotissement en cinq parcelles  
"numérotées au plan de un à cinq, de la propriété de Monsieur  
"JAME, sise à LA GUEROULDE, lieudit "La Fieffe", cadastrée s°  
"ZC, n°s 46 et s° A, n°s 23 à 29 et 227, pour une superficie  
"globale de dix sept hectares cinquante ares un centiare, en ce  
"qui concerne les lots n°s 2 à 5.

"Le nombre et la consistance des lots ne pourront être  
"modifiés sans autorisation préfectorale préalable.

"Article deuxième : La création du lot n°1 a été autorisée  
"par lettre du vingt neuf Mai mil neuf cent soixante quatre.

"Chacun des lots n°s 2 à 5 est destiné à être vendue en vue  
"de la construction d'un pavillon individuel comportant un  
"logement.

"Le lot n°3 sera cédé gratuitement par le lotisseur au  
"Domaine Public, en vue de l'élargissement de la voie communale  
"n° 70.

"Le lot n°4 constitue le surplus de la propriété conservé  
"par le lotisseur.

"Article troisième : L'attention des acquéreurs des lots  
"n°s 2 et 5 est appelée sur les prescriptions suivantes :

"- Obligation de raccorder leur pavillon aux réseaux d'eau  
"potable et d'électricité basse tension.

"- Obligation de pouvoir à l'évacuation des eaux  
"résiduelles par drainage superficiel ou par plateau tellurien  
"après traitement dans des ouvrages conformes au règlement  
"sanitaire en vigueur ; l'usage des puits perdus ou bétoires est  
"interdit.

"- Obligation pour l'acquéreur du lot n°2 d'implanter son  
"pavillon parallèlement ou perpendiculairement à la voie  
"communale n° 70, à cinq mètres minimum du nouvel alignement de  
"cette voie et des limites de propriété, et pour l'acquéreur du  
"lot n°5 d'implanter son pavillon parallèlement ou  
"perpendiculairement aux limites séparatives des lots à sept  
"mètres minimum du nouvel alignement de la voie communale n° 70  
"et à cinq mètres minimum des limites de propriété.

"Interdiction de réaliser une toiture monopente.

"- Obligation de limiter à un mètre cinquante centimètres,  
"la hauteur de leur clôture, qui sera à claire-voie ou en haie  
"végétale.

"Interdiction de subdiviser ultérieurement son lot.

"Article 4 : Aucune vente, aucune location ne pourra avoir  
"lieu qu'après délivrance du certificat prévu à l'article neuf  
"du décret 58-1466 du trente et un décembre mil neuf cent  
"cinquante huit sus-visé, mentionnant que les formalités  
"prescrites par ce décret ont été accomplies et que les  
"prescriptions imposées au lotisseur par ledit arrêté ont été  
"exécutées.

"Ce certificat devra obligatoirement être annexé à la  
"minute des actes de vente et de location.

"Article 5 : Le lotissement ci-dessus a été autorisé  
"suivant la procédure simplifiée prévue par l'article sept du  
"décret numéro 59-898 du vingt huit Juillet mil neuf cent  
"cinquante neuf.

*(Handwritten signatures and initials)*

/ DEUXIEME PARTIE /

PREMIERE REPRESENTATION

Monsieur et Madame GILLES, ...  
Monsieur et Madame GILLES, ...  
Monsieur et Madame GILLES, ...

Agissant au nom et comme mandataire, ...  
Monsieur Daniel FRODE, Adjoint au Directeur des Ressources Humaines du Réseau France de la SOCIETE GENERALE, ...

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, aux termes d'un acte sous signatures privées, en date à PARIS, le 7 juillet 1996, et daté à ENFROY, le 23 décembre 1997.

En ce qui concerne, ledit Monsieur FRODE, sus-nommé, ...  
Monsieur Daniel FRODE, Adjoint au Directeur des Ressources Humaines du Réseau France de la SOCIETE GENERALE, ...

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, par :  
Monsieur Daniel FRODE de LA FORÊT, demeurant à PARIS, 20 Boulevard Haussmann, Directeur du développement des Ressources Humaines du Réseau France de la SOCIETE GENERALE.

Aux termes d'un acte sous signatures privées, en date à PARIS, du 31 Mai 1996, déposé au rang des minutes de l'Etude de Me PECHETEAU, notaire à PARIS, le 7 Juin 1996.

Agissant lui-même en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, le 2 Novembre 1994, par :

Monsieur Marc VIENOT, Président du Conseil d'Administration de la SOCIETE GENERALE, déposé le 4 Novembre 1994, au rang des minutes de l'Office Notarial sise à PARIS, 9 rue d'Antorg.

ORIGINE DE PROPRIETE

L'immeuble ci-dessous désigné et présentement vendu, appartient à Monsieur et Madame GILLE, "vendeur" au présent acte, à concurrence chacun de moitié indivise en pleine propriété, pour l'avoir acquis dans ces mêmes proportions, aux termes d'un acte reçu par Maître LANDEAU, notaire à BRETEUIL sur LOISE, prédecesseur immédiat du notaire soussigné, le 27 Février 1971, de :

Monsieur Bernard Christian JAME, agriculteur, demeurant à LA GUEBERGUE (Eure), Houdit "Le Bois Morel", époux de Madame Sonique Marie Thérèse Jeanine Michelle KOLL.

Cette acquisition eut lieu moyennant le prix principal de DIX NEUF MILLE FRANCS, payé comptant et quittancé audit acte.

Audit acte, il a été fait des déclarations régulières, tant en ce qui concerne l'état et la capacité des parties, que la situation des biens.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des

Handwritten signatures and initials: R, H, K, H, A, A.

Hypothèques d'EVREUX, le 6 Mars 1961, volume 1619, pages 21.

**UNITAIRE ANTÉRIEUR**

Le bien incube appartenait en propre et toute propriété à Monsieur Bernard JANI, sus-nommé, au regard de la donation aux deux héritiers qui lui en a été consentie, avec d'autres biens, par

Monsieur Raymond Michel Bernard JANI, docteur en médecine, et Madame Georgette Lucie PRODHOMME GASPARD, son épouse, ses père et mère, en leur vivant demeurant à VALENTIGNEY (Haute de Saône) par René Garrel.

Aux termes d'un acte reçu par Maître LANDEAU, notaire sus-nommé le 15 Décembre 1960.

Audit acte, les donateurs ont fait réserve express à leur profit du droit de rétroce sur les biens donnés, et ont interdit aux donataires, d'aliéner, sans leur consentement, les biens donnés pendant leur vie. Ces conditions sont sans effet au regard de la vente sus-mentionnée, les donateurs étant intervenus audit acte.

Audit acte, il a été fait des déclarations régulières, tant en ce qui concerne l'état et la capacité des parties, que la situation des biens.

Une expédition de cet acte a été publiée au Bureau des Hypothèques d'EVREUX, le 21 Janvier 1969, volume 2154, numéro 17.

**PRÉCÉDEMMENT**, ce bien incube appartenait à Monsieur et Madame JANI/PRODHOMME GASPARD, sus-nommés, et dépendait de la communauté de biens réduite aux acquêts existant entre eux, pour avoir été acquis par eux, au cours et pour le compte de leur communauté, de :

\* Madame André Eugène GILLET, sans profession, demeurant à PARIS (douzième arrondissement), 14 Avenue Daumesnil, veuve de Monsieur François Joseph Victor GERNIGON.

\* Monsieur Jean Dominique Marc GERNIGON, avocat, demeurant à PARIS (huitième arrondissement), 20bis rue Daru, époux de Madame Marie Rose Clotilde SAILLARD.

\* Monsieur Gerhard Erich Eduard DACH, Directeur Commercial, et Madame Monique Juliette Marie GERNIGON, son épouse, demeurant ensemble à SAINT MANDE (Seine), chaussée de l'Étang, numéro 84 ter.

\* Monsieur Pierre Maurice GERNIGON, Directeur Commercial, demeurant à PARIS (douzième arrondissement), rue de Lyon, numéro 18, époux de Madame Odile Marie RENERT.

\* Monsieur Yves Georges GERNIGON, Aumonier, demeurant à PARIS (treizième arrondissement), Boulevard de Port Royal, numéro 47.

\* Et Mademoiselle Marie Madeleine Françoise GERNIGON, vendeuse, demeurant à PARIS (douzième arrondissement), 14 Avenue Daumesnil.

Aux termes d'un procès-verbal d'adjudication dressé par Maître LANDEAU, notaire sus-nommé, le 19 septembre 1961, en suite et sous les charges et conditions d'un cahier des charges dressé par le même notaire, le 30 Août 1961.

Moyennant un prix principal, payé comptant et quittances audit acte.

Aux dits actes, il a été fait des déclarations régulières tant en ce qui concerne l'état et la capacité des parties, que la situation des biens.

Une expédition de ces cahier des charges et procès-verbal

*R* *As* *Hc* *A* *A*

51 - CONSERVATION DES HYPOTHEQUES D'EVREUX  
Taxe : néant Dépot n° 560 Publié et  
Sal. : 100 enregistré le 16 Janv. 1998  
Tot. : 100 Vol 1998P n° 318  
Reçu cent francs

Le Conservateur,

  
M. BACQUET

Y.L./V 1

PREMIERE PARTIE

RUBRIQUE 1 :

L'an MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT.  
Le six décembre.

A BRETEUIL SUR ITON (Eure), en l'Office Notarial de Maître  
Edouard GROSCAUX, notaire en ladite ville,

RUBRIQUE 1bis :

Maître Edouard GROSCAUX, notaire soussigné.

RUBRIQUE 2 :

A reçu en la forme authentique le présent acte, contenant :

VENTE d'IMMEUBLE

RUBRIQUE 3 :

Parties à l'acte

VENDEURS :

Monsieur Emile GILLE, Ingénieur retraité, et Madame Anne Simonne  
DEL PUPPO, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à  
VILLENES sur SEINE (Yvelines - 78670), 103 Chemin Graviès.

Monsieur GILLE, né le 7 AOUT 1926 à STRASBOURG (Bas Rhin).

Madame GILLE, née le 17 Décembre 1937 à LA ROCHE en BRENIL  
(Côte d'Or).

Mariés à la Mairie du cinquième arrondissement de la ville  
de PARIS, le 7 Avril 1967.

Soumis au régime de la séparation de biens, aux termes de  
leur contrat de mariage reçu par Maître BAILLY, notaire à PARIS,  
le 18 Février 1966 ; lequel régime matrimonial n'a subi aucune  
modification conventionnelle, judiciaire ou légale, ainsi qu'ils  
le déclarent.

De nationalité française ;

Résidents en France, au sens de la réglementation des changes ;

Ci-après dénommés dans le corps du présent acte "Le VENDEUR",  
sans nuire à la solidarité existant entre eux.

ACQUEREURS :

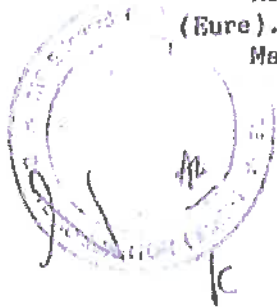
Monsieur Hubert Daniel Jacques CLAUSE, Chauffeur Poids Lourd, et  
Madame Valérie Isabelle Nadine LACOMME, secrétaire, son épouse,  
demeurant ensemble à VERNEUIL sur AVRE (Eure ) 27130), H.L.M.  
Provence, appartement numéro 254,

Monsieur CLAUSE, né le 5 Octobre 1952 à L'ISLE ADAM.

Madame CLAUSE, née le 21 Juin 1964 à VERNEUIL sur AVRE

(Eure).

Mariés à la Mairie de VERNEUIL sur AVRE, le 9 Février 1991,



Les parties ont affirmé expressément sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

En outre, Maître GROSCAUX, notaire soussigné, affirme, qu'à sa connaissance, le présent acte, n'ont modifié ou contredit par aucun contre-lettre contenant une augmentation du prix.

APPRÉHENSION

Le notaire soussigné atteste que la première partie du présent document hypothécaire contient toutes les énonciations de l'acte nécessaires à la publication des droits réels et à l'annulation de tous autres, impôts, droits et taxes.

DONT ACTE établi sur 24 pages

Fait et passé à BRETEUIL SUR ITON (Eure).

En l'Etude du notaire soussigné.

L'an MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT.

Le six Décembre.

Et, après que lecture en ait été donnée aux parties, celles-ci, qualités et ds-qualités, comparantes et intervenantes, ont signé le présent acte, avec Maître GROSCAUX, notaire, après avoir approuvé :

- mot nul : aucun.
- renvoi : aucun.
- barres dans autant de blancs : cinq.
- ligne nulle : aucune.
- chiffre nul : aucun.

Al li

M

H.P.

C. MAD